OPTION JEUNESSE

GUIDE DU PRODUIT

Assomption Vie

4708-00F-JAN24

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PRODUIT 1

Assurance vie temporaire non participante 1

Exonération des primes en cas d'invalidité (EPI) 2

Exonération des primes en cas de décès (EPD) 3

Mort accidentelle (MA) 3

Mort accidentelle et mutilation (MAM) 4

NOTE 4

QUESTIONS ?

TARIFICATION

1 (800) 455-7337
tarification@assomption.ca

SOUTIEN AUX VENTES

1 (855) 853-6040 option 1
ventes.sales@assomption.ca

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques des produits d'Assomption Vie. Il ne s'agit ni d'un contrat ni d'une offre d'assurance et ne confère aucun droit. En cas de conflit ou d'ambiguïté, le contrat prévaut.

Pour de plus amples renseignements sur le produit, ses limites et exclusions, prière de consulter le contrat en vous rendant au www.assomption.ca et en cliquant sur « Coin du conseiller ». Ouvrez une session avec votre nom d'utilisateur et mot de passe et cliquez sur « Centre de documentation ». Vous trouverez les spécimens de contrats en cherchant « Contrat ».

OPTION JEUNESSE

Option Jeunesse est un produit d'assurance vie temporaire destiné aux enfants. Grâce à son option d'assurabilité garantie, l'enfant assuré a la possibilité d'obtenir une couverture temporaire ou permanente lorsqu'il atteint l'âge de 25 ans, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité, peu importe son état de santé.

En plus d'une protection d'assurance vie, Option Jeunesse offre une prestation du vivant de l'assuré dans l'éventualité où une maladie grave couverte est diagnostiquée chez l'assuré.

ASSURANCE VIE TEMPORAIRE NON PARTICIPANTE	
Caractéristiques	• Assurance vie temporaire jusqu'à l'âge atteint de 25 ans. • Capital assuré garanti payable au décès. • Assurance non participante (aucun dividende n'est payable). • Les primes d'assurance vie restent les mêmes pendant toute la durée de la période de paiement des primes. • Disponible comme police ou avenant. • L'option assurabilité garantie permet à l'assuré de la police d'obtenir, à la date d'expiration de la police, sans preuve d'assurabilité, une police d'assurance vie permanente ou temporaire.
Âge à l'émission	15 jours (âge 0) à 17 ans.
Durée des primes	Payables jusqu'à l'âge atteint de 25 ans.
Capital assuré disponible	• 35 000 $ • 52 500 $ • 70 000 $ • 87 500 $ • 105 000 $ • 122 500 $ • 140 000 $ • 157 500 $ • 175 000 $
Frais annuels	Police : 40 $ Avenant : 0 $
Assurabilité garantie	• Une option d'assurabilité garantie est offerte sur l'Option Jeunesse. Cette option permet à l'assuré d'obtenir sans preuve d'assurabilité, à l'âge atteint de 25 ans, une assurance vie temporaire ou permanente pour un montant d'assurance vie égal ou inférieur à 100 000 $ par tranche de capital assuré de 35 000 $. Le montant d'assurance vie de la nouvelle police ne peut toutefois être supérieur à 250 000 $ ni être inférieur au montant minimal exigé par nous pour la nouvelle police.
Prestation du vivant de l'assuré	• Dans l'éventualité où l'assuré est diagnostiqué d'une des maladies graves (cancer, accident vasculaire cérébral, crise cardiaque, greffe d'un organe vital, paraplégie, quadriplégie) telles que définies dans le contrat, une prestation du vivant de l'assuré est payable au propriétaire. Cette prestation est égale à 10 000 $ par tranche de 35 000 $ de capital assuré sans toutefois dépasser 25 000 $. Le capital assuré en vertu d'Option Jeunesse est réduit du montant de prestation payé, mais la prime demeure la même.
Garanties complémentaires	Les garanties complémentaires suivantes peuvent être jointes comme avenants à la police et doivent être émises en même temps que celle-ci. • Exonération des primes en cas d'invalidité (EPI) sur le propriétaire et le payeur. • Exonération des primes en cas de décès (EPD) sur le propriétaire et le payeur. • Mort accidentelle (MA). • Mort accidentelle et mutilation (MAM).
Proposition	Soumission électronique seulement.

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ (EPI)	

Caractéristiques	• Disponible avec la police et doit être émis en même temps que celle-ci.
	• Peut être émis sur un maximum de deux personnes par contrat : le propriétaire et le payeur.
	• Les primes du contrat seront exonérées advenant l'invalidité totale (voir définition d'invalidité totale) de l'assuré avant l'anniversaire de l'avenant le plus rapproché du 60e anniversaire de naissance de l'assuré en vertu de l'EPI.
	• La période d'attente pour l'invalidité totale est de quatre mois consécutifs. Si l'assuré sous cette garantie demeure totalement invalide selon le contrat après cette période d'attente, Assomption Vie remboursera les primes payées durant cette période d'attente en plus d'exonérer les primes futures tant que l'invalidité totale dure.
	• Les primes peuvent être exonérées pour la durée de paiement des primes du contrat.
	• Les primes du contrat seront exonérées selon le mode de paiement mensuel, et ce, peu importe le mode de paiement des primes choisi.
	• Cet avenant prend fin à la première des dates suivantes :
	  • la date de fin de la police;
	  • l'anniversaire de l'avenant le plus rapproché du 60e anniversaire de naissance de l'assuré en vertu de l'EPI.
	• Contient des limites et exclusions (voir le contrat pour plus de détails).

Définition d'invalidité totale	**Invalidité totale ou totalement invalide** signifie un état qui résulte d'une maladie, d'une blessure ou d'un trouble nerveux qui nécessite les soins continus d'un médecin et qui empêche l'assuré d'effectuer les tâches régulières ci-dessous : **Au cours des 24 premiers mois d'invalidité totale :** • tout travail, métier ou profession qu'il ou elle exerçait à la date précédant immédiatement son invalidité totale; et • son travail, son métier ou sa profession principal; et • tout travail, métier ou profession pour lequel il ou elle a travaillé au moins 20 heures par semaine pendant au moins 8 semaines au cours des 12 mois précédant immédiatement son invalidité totale. **À partir du 25e mois de l'invalidité totale :** • tout travail, métier ou profession pour lequel il ou elle est, ou pourrait raisonnablement devenir, qualifié(e) par son éducation, sa formation ou son expérience. La disponibilité de ce travail, métier ou profession n'est pas considérée.
Âge à l'émission	18 à 55 ans.

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS DÉCÈS (EPD)	
Caractéristiques	• Disponible avec la police et doit être émis en même temps que celle-ci. • Peut être émis sur un maximum de deux personnes par contrat : le propriétaire et le payeur. • Les primes du contrat seront exonérées advenant le décès de l'assuré en vertu de l'EPD. • L'avenant EPD ainsi que l'exonération des primes du contrat suite au décès de l'assuré en vertu de l'EPD prennent fin à la première des dates suivantes : a) à la fin de la période de paiement des primes du contrat d'assurance; b) à la date d'expiration de l'avenant EPD, soit la première des dates suivantes : i. l'anniversaire de l'avenant EPD le plus rapproché du 65e anniversaire de naissance de l'assuré en vertu de l'EPD, ou ii. le 20e anniversaire de l'avenant EPD. • Lorsque le contrat demeure en vigueur à la fin de la période d'exonération des primes du contrat et qu'il y a encore une garantie d'assurance sur le contrat pour laquelle une prime demeure payable, le propriétaire devra payer la prime lorsque due pour maintenir cette garantie en vigueur. • Contient des limites et exclusions (voir le contrat pour plus de détails).
Âge à l'émission	18 à 55 ans.

MORT ACCIDENTELLE (MA)	
Caractéristiques	• Disponible avec la police et l'avenant d'assurance vie et doit être émis en même temps que ceux-ci. • Advenant le décès accidentel de l'assuré, le capital assuré en vertu de cette garantie est payable. À noter que le décès doit survenir dans les 90 jours de la date de l'accident. • Le maximum payable est d'une fois le capital assuré de MA. • Cette garantie se termine à l'âge atteint de 25 ans de l'assuré. • Contient des limites, exclusions et réductions (voir l'avenant pour plus de détails).
Âge à l'émission	15 jours (âge 0) à 17 ans.
Période de paiement des primes	Les primes sur l'avenant MA sont payables jusqu'à l'âge atteint de 25 ans de l'assuré.
Capital assuré minimal	1 000 $
Capital assuré maximal	300 000 $ • Sans excéder la couverture à laquelle il est ajouté. • Incluant toute autre police ayant cette garantie en vigueur avec Assomption Vie.

MORT ACCIDENTELLE ET MUTILATION (MAM)	
Caractéristiques	• Disponible avec la police et l'avenant d'assurance vie et doit être émis en même temps que ceux-ci. • Advenant le décès accidentel de l'assuré, le capital assuré en vertu de cette garantie est payable. À noter que le décès doit survenir dans les 90 jours de la date de l'accident. • Cet avenant paie également un montant égal au capital assuré (100 %) pour la perte accidentelle : des deux mains, des deux pieds, de la vue des deux yeux, d'une main et d'un pied, d'une main et de la vue d'un œil ou d'un pied et de la vue d'un œil. • Un montant égal à la moitié du capital assuré (50 %) est payable pour la perte accidentelle : d'une main, d'un pied ou de la vue d'un œil. • Le maximum payable est d'une fois le capital assuré de MAM. • Cette garantie se termine à l'âge atteint de 25 ans de l'assuré. • Contient des limites, exclusions et réductions (voir l'avenant pour plus de détails).
Âge à l'émission	15 jours (âge 0) à 17 ans
Période de paiement des primes	Les primes sur l'avenant MAM sont payables jusqu'à l'âge atteint de 25 ans de l'assuré.
Capital assuré minimal	1 000 $
Capital assuré maximal	300 000 $ • Sans excéder la couverture à laquelle il est ajouté. • Incluant toute autre police ayant cette garantie en vigueur avec Assomption Vie.

À lire attentivement

À moins d'indication contraire, dans le présent document :

- **Âge** signifie l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'émission de la police ou de l'avenant le concernant, selon le cas.
- **Âge atteint** signifie le total de i) l'âge à la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas, et ii) le nombre d'années d'assurance révolues à compter de la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas.

Les primes autres qu'annuelles sont calculées selon un pourcentage de la prime annuelle :

i) semestrielle : 0,53 ii) trimestrielle : 0,27 iii) mensuelle par paiements préautorisés : 0,09

Découvrez notre gamme de produits et solutions sur notre Coin du conseiller :
Assomption.ca/Coinduconseiller

ou appelez-nous au numéro sans-frais :
1 (800) 455-7337

Assomption Vie

Assurance individuelle • Placements et retraite • Assurance collective

Téléphone : 1-800-455-7337 • www.assomption.ca
C.P. 160 / 770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie,
faisant affaire sous le nom Assomption Vie